



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 22/10/2025

S²LO

ID : 074-200011773-20250919-AG_2025_040-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2025_040

Objet : Abrogation de l'arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur Olivier BARRAULT en tant que responsable du service commun Infrastructures et Relations aux Utilisateurs (SIUN) d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n°A_2023_016 du 23 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Oliver BARRAULT,

Considérant que Monsieur Olivier BARRAULT, concerné par l'arrêté du Président n°A_2023_016 du 23 mars 2023, n'exerce plus les fonctions de Responsable du service commun Infrastructures et Relations aux Utilisateurs (SIUN),

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du Président n°A_2023_016 du 23 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Oliver BARRAULT est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le
Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressé(e)s :

BARRAULT Olivier

Le :

Signature :

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 22/10/2025

 S²LO

ID : 074-200011773-20250919-AG_2025_040-AR